# Statistiques annuelles 2018 du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse dans les parquets de la jeunesse

## **TABLE DES MATIERES**

## Affaires de protection de la jeunesse

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type d'affaire (n & % en colonne)

# Affaires FQI

- Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
- Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention (n & % en colonne)
- Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

#### Affaires MD

- Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne)
- Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

## Mineurs FQI

- Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
- Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)

# Mineurs MD

- Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
- Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

## Mineurs FQI & MD

- Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
- Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)
- Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
- Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)

Tableau 1 : Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type d'affaire (n & % en colonne) PARQUET LIMBOURG

	n	%
FQI	3.552	39,72
MD	5.391	60,28
TOTAL	8.943	100,00

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type d'affaire.

Une distinction est opérée entre les affaires FQI (en rapport avec des mineurs qui auraient commis un fait qualifié infraction) et les affaires MD (en rapport avec des mineurs en danger).

Chaque mineur est compté comme une unité par type d'affaire (FQI/MD) et par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires FQI et MD.

Tableau 2 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne) PARQUET LIMBOURG

	n	%
services de police	2.973	83,70
autres	579	16,30
TOTAL	3.552	100,00

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le mode d'entrée.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Tableau 3 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	n	%
PROPRIETE	1.146	32,26
vol & extorsion	867	24,41
vol simple	556	15,65
vol avec violence	124	3,49
vol aggravé	187	5,26
destruction, dégradation & incendie	203	5,72
fraude	76	2,14
recel & blanchiment	8	0,23
informatique	26	0,73
autres	42	1,18
PERSONNE	793	22,33
assassinat, meurtre & homicide involontaire	8	0,23
assassinat & meurtre	8	0,23
coups & blessures	676	19,03
volontaires	665	18,72
involontaires	11	0,31
libertés individuelles	109	3,07
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	217	6,11
viol & attentat à la pudeur	83	2,34
débauche & exploitation sexuelle	128	3,60
sphère familiale	6	0,17
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	348	9,80
FOI PUBLIQUE	59	1,66
SANTE PUBLIQUE	19	0,53
STUPEFIANTS & DOPAGE	468	13,18
ENVIRONNEMENT & URBANISME	4	0,11
environnement	4	0,11
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMA	AUX(3	0,08
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	3	0,08
MATIERE PARQUETS DE POLICE	466	13,12
AUTRES	26	0,73
TOTAL	3.552	100,00

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type de prévention.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention.

Tableau 4 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	n	%
en-dessous de 6 ans	9	0,25
de 6 ans à 12 ans	86	2,42
de 12 ans à 14 ans	404	11,37
de 14 ans à 16 ans	1.312	36,94
de 16 ans à 18 ans	1.701	47,89
à partir de 18 ans	35	0,99
inconnu/erreur	5	0,14
TOTAL	3.552	100,00

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 5 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne) PARQUET LIMBOURG

	n	%
masculin	2.883	81,17
féminin	616	17,34
inconnu/erreur	53	1,49
TOTAL	3.552	100,00

# Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Tableau 6 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne) PARQUET LIMBOURG

	masculin		fé	minin	inconnu	/erreur	TOTAL		
	n	%	n	%	n	%	n	%	
en-dessous de 6 ans	5	0,17	4	0,65			9	0,25	
de 6 ans à 12 ans	71	2,46	14	2,27	1	1,89	86	2,42	
de 12 ans à 14 ans	306	10,61	94	15,26	4	7,55	404	11,37	
de 14 ans à 16 ans	1.055	36,59	243	39,45	14	26,42	1.312	36,94	
de 16 ans à 18 ans	1.416	49,12	254	41,23	31	58,49	1.701	47,89	
à partir de 18 ans	28	0,97	6	0,97	1	1,89	35	0,99	
inconnu/erreur	2	0,07	1	0,16	2	3,77	5	0,14	
TOTAL	2.883	100,00	616	100,00	53	100,00	3.552	100,00	

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 7 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

		lessous 6 ans		6 ans à l2 ans		2 ans à 4 ans		1 ans à ans		3 ans à 3 ans		oartir de l8 ans	incon	nu/erreur	тс	TAL
	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	1	11,11	29	33,72	105	25,99	456	34,76	545	32,04	10	28,57			1.146	32,26
vol & extorsion	1	11,11	17	19,77	79	19,55	344	26,22	418	24,57	8	22,86			867	24,41
vol simple	1	11,11	16	18,60	52	12,87	233	17,76	252	14,81	2	5,71			556	15,65
vol avec violence					15	3,71	41	3,13	63	3,70	5	14,29			124	3,49
vol aggravé			1	1,16	12	2,97	70	5,34	103	6,06	1	2,86			187	5,26
destruction, dégradation & incendie			12	13,95	21	5,20	93	7,09	76	4,47	1	2,86			203	5,72
fraude					5	1,24	19	1,45	51	3,00	1	2,86			76	2,14
recel & blanchiment									8	0,47					8	0,23
informatique					2	0,50	9	0,69	14	0,82	1	2,86			26	0,73
autres					3	0,74	10	0,76	29	1,70					42	1,18
PERSONNE	1	11,11	19	22,09	89	22,03	293	22,33	382	22,46	7	20,00	2	40,00	793	22,33
assassinat, meurtre & homicide involontaire							1	0,08	7	0,41					8	0,23
assassinat & meurtre							1	0,08	7	0,41					8	0,23
coups & blessures	1	11,11	19	22,09	73	18,07	245	18,67	332	19,52	5	14,29	1	20,00	676	19,03
volontaires	1	11,11	19	22,09	70	17,33	243	18,52	326	19,17	5	14,29	1	20,00	665	18,72
involontaires					3	0,74	2	0,15	6	0,35					11	0,31
libertés individuelles					16	3,96	47	3,58	43	2,53	2	5,71	1	20,00	109	3,07
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	1	11,11	4	4,65	45	11,14	75	5,72	82	4,82	9	25,71	1	20,00	217	6,11
viol & attentat à la pudeur	1	11,11	3	3,49	13	3,22	27	2,06	32	1,88	7	20,00			83	2,34
débauche & exploitation sexuelle			1	1,16	32	7,92	46	3,51	46	2,70	2	5,71	1	20,00	128	3,60
sphère familiale							2	0,15	4	0,24					6	0,17
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE			7	8,14	33	8,17	118	8,99	188	11,05	1	2,86	1	20,00	348	9,80
FOI PUBLIQUE	1	11,11	3	3,49	2	0,50	15	1,14	38	2,23					59	1,66
SANTE PUBLIQUE							2	0,15	17	1,00					19	0,53
STUPEFIANTS & DOPAGE			2	2,33	7	1,73	105	8,00	347	20,40	7	20,00			468	13,18
ENVIRONNEMENT & URBANISME							1	0,08	3	0,18					4	0,11
environnement							1	0,08	3	0,18					4	0,11
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX			1	1,16					2	0,12					3	0,08
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE					1	0,25			2	0,12					3	0,08
MATIERE PARQUETS DE POLICE	5	55,56	21	24,42	117	28,96	241	18,37	80	4,70	1	2,86	1	20,00	466	13,12
AUTRES					5	1,24	6	0,46	15	0,88					26	0,73
TOTAL	9	100,00	86	100,00	404	100,00	1.312	100,00	1.701	100,00	35	100,00	5	100,00	3.552	100,00

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type de prévention (en ligne) et l'âge du mineur (en colonne). Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur est compté à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle peut, par exemple, être repris(e) sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différents types de prévention en fonction des catégories d'âge.

Tableau 8 : Nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, par type de prévention et selon le sexe du mineur (n & % en colonne) PARQUET LIMBOURG

	ma	sculin	féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
PROPRIETE	937	32,50	193	31,33	16	30,19	1.146	32,26
vol & extorsion	698	24,21	159	25,81	10	18,87	867	24,41
vol simple	416	14,43	132	21,43	8	15,09	556	15,65
vol avec violence	104	3,61	18	2,92	2	3,77	124	3,49
vol aggravé	178	6,17	9	1,46			187	5,26
destruction, dégradation & incendie	185	6,42	16	2,60	2	3,77	203	5,72
fraude	54	1,87	18	2,92	4	7,55	76	2,14
recel & blanchiment	7	0,24	1	0,16			8	0,23
informatique	17	0,59	7	1,14	2	3,77	26	0,73
autres	30	1,04	10	1,62	2	3,77	42	1,18
PERSONNE	623	21,61	163	26,46	7	13,21	793	22,33
assassinat, meurtre & homicide involontaire	6	0,21	2	0,32			8	0,23
assassinat & meurtre	6	0,21	2	0,32			8	0,23
coups & blessures	543	18,83	128	20,78	5	9,43	676	19,03
volontaires	535	18,56	125	20,29	5	9,43	665	18,72
involontaires	8	0,28	3	0,49			11	0,31
libertés individuelles	74	2,57	33	5,36	2	3,77	109	3,07
FAMILLE & MORALITE PUBLIQUE	181	6,28	33	5,36	3	5,66	217	6,11
viol & attentat à la pudeur	77	2,67	5	0,81	1	1,89	83	2,34
débauche & exploitation sexuelle	100	3,47	26	4,22	2	3,77	128	3,60
sphère familiale	4	0,14	2	0,32			6	0,17
ORDRE PUBLIC & SECURITE PUBLIQUE	296	10,27	45	7,31	7	13,21	348	9,80
FOI PUBLIQUE	51	1,77	8	1,30			59	1,66
SANTE PUBLIQUE	19	0,66					19	0,53
STUPEFIANTS & DOPAGE	391	13,56	70	11,36	7	13,21	468	13,18
ENVIRONNEMENT & URBANISME	4	0,14					4	0,11
environnement	4	0,14					4	0,11
AGRICULTURE, CHASSE, PECHE & PROTECTION DES ANIMAUX	(1	0,03	2	0,32		1.	3	0,08
TRAVAIL & SECURITE SOCIALE	1	0,03	2	0,32			3	0,08
MATIERE PARQUETS DE POLICE	358	12,42	98	15,91	10	18,87	466	13,12
AUTRES	21	0,73	2	0,32	3	5,66	26	0,73
TOTAL	2.883	100,00	616	100,00	53	100,00	3.552	100,0

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le type de prévention (en ligne) et le sexe du mineur (en colonne).

Par numéro de notice, chaque mineur mis en cause dans une affaire FQI entrée durant la période de référence correspond à une unité de compte.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Les rubriques des tableaux contiennent environ 700 codes enregistrés au niveau des affaires pour indiquer leur prévention principale. Nous renvoyons le lecteur à la table de conversion pour une description complète de la nomenclature des codes de prévention regroupés par rubriques.

Chaque affaire est comptabilisée dans une seule rubrique. Seule la prévention au niveau du numéro de notice est prise en compte. Cela implique que tous les mineurs concernés par un numéro de notice sont liés à la même prévention. Cela ne signifie pas nécessairement que cette prévention a été en réalité attribuée à chaque mineur concerné par ce numéro de notice.

Il est possible que la prévention ait été modifiée entre le moment de la création de l'affaire et celui de l'extraction des données (éventuellement à plusieurs reprises). Le système PJG ne dispose pas d'historique de ces données, de telle sorte qu'une reconstitution de la prévention attribuée au moment de la création de l'affaire n'est pas possible.

Le pourcentage en colonne donne un apercu de la proportion des différents types de prévention en fonction du sexe des mineurs.

Tableau 9 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le mode d'entrée (n & % en colonne) PARQUET LIMBOURG

	n	%
services de police	4.061	75,33
autres	1.330	24,67
TOTAL	5.391	100,00

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le mode d'entrée.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le mode d'entrée est lié à la nature et à l'auteur du procès-verbal, de la plainte ou du signalement qui est à l'origine de l'affaire de protection de la jeunesse.

La première catégorie 'services de police' concerne tous les procès-verbaux établis tant par les services de police fédérale que locale.

La deuxième catégorie 'autres' reprend toutes les affaires qui ne peuvent être classées dans la première catégorie. C'est le cas, par exemple, des affaires mises à disposition d'un parquet vers un autre parquet, des signalements effectués par des particuliers, des institutions, etc.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de ces deux catégories.

Tableau 10 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	n	%
en-dessous de 6 ans	1.421	26,36
de 6 ans à 12 ans	1.413	26,21
de 12 ans à 14 ans	536	9,94
de 14 ans à 16 ans	1.027	19,05
de 16 ans à 18 ans	945	17,53
à partir de 18 ans	16	0,30
inconnu/erreur	33	0,61
TOTAL	5.391	100,00

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur à la date des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 11 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne) PARQUET LIMBOURG

	n	%
masculin	2.807	52,07
féminin	2.549	47,28
inconnu/erreur	35	0,65
TOTAL	5.391	100,00

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion d'affaires concernant des garçons d'une part, et concernant des filles d'autre part.

Tableau 12 : Nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	mas	masculin		ninin	inconnu	ı/erreur	TOTAL		
	n	%	n	%	n	%	n	%	
en-dessous de 6 ans	724	25,79	687	26,95	10	28,57	1.421	26,36	
de 6 ans à 12 ans	755	26,90	652	25,58	6	17,14	1.413	26,21	
de 12 ans à 14 ans	244	8,69	289	11,34	3	8,57	536	9,94	
de 14 ans à 16 ans	546	19,45	479	18,79	2	5,71	1.027	19,05	
de 16 ans à 18 ans	518	18,45	418	16,40	9	25,71	945	17,53	
à partir de 18 ans	6	0,21	10	0,39			16	0,30	
inconnu/erreur	14	0,50	14	0,55	5	14,29	33	0,61	
TOTAL	2.807	100,00	2.549	100,00	35	100,00	5.391	100,00	

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre d'affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) du mineur. Il s'agit toujours de l'âge du mineur au moment des faits.

Chaque mineur concerné par une affaire MD entrée durant la période de référence est compté comme une unité par numéro de notice.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Un mineur peut être repris sous différentes catégories d'âge ou plusieurs fois dans une même catégorie d'âge car il/elle est compté(e) à chaque fois qu'un nouveau numéro de notice le concernant est créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 13 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

PARQUET LIMBOURG

	n	%
1 affaire FQI	1.905	78,75
2 affaires FQI	284	11,74
3 affaires FQI	99	4,09
4 affaires FQI	55	2,27
5 affaires FQI	26	1,07
6 à 10 affaires FQI	38	1,57
plus de 10 affaires FQI	12	0,50
TOTAL	2.419	100,00

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Tableau 14 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

PARQUET LIMBOURG

	n	%
en-dessous de 6 ans	9	0,37
de 6 ans à 12 ans	78	3,22
de 12 ans à 14 ans	330	13,64
de 14 ans à 16 ans	894	36,96
de 16 ans à 18 ans	1.073	44,36
à partir de 18 ans	30	1,24
inconnu/erreur	5	0,21
TOTAL	2.419	100,00

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 15 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	n	%
masculin	1.880	77,72
féminin	497	20,55
inconnu/erreur	42	1,74
TOTAL	2.419	100,00

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe du mineur. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Tableau 16 : Nombre de mineurs uniques mis en cause dans une affaire FQI entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe et l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	masculin		fé	féminin inconn		ı/erreur	TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	5	0,27	4	0,80			9	0,37
de 6 ans à 12 ans	65	3,46	12	2,41	1	2,38	78	3,22
de 12 ans à 14 ans	239	12,71	88	17,71	3	7,14	330	13,64
de 14 ans à 16 ans	678	36,06	204	41,05	12	28,57	894	36,96
de 16 ans à 18 ans	868	46,17	182	36,62	23	54,76	1.073	44,36
à partir de 18 ans	23	1,22	6	1,21	1	2,38	30	1,24
inconnu/erreur	2	0,11	1	0,20	2	4,76	5	0,21
TOTAL	1.880	100,00	497	100,00	42	100,00	2.419	100,00

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques mis en cause dans des affaires FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 17 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

PARQUET LIMBOURG

	n	%
1 affaire MD	2.422	71,64
2 affaires MD	547	16,18
3 affaires MD	215	6,36
4 affaires MD	78	2,31
5 affaires MD	48	1,42
6 à 10 affaires MD	51	1,51
plus de 10 affaires MD	20	0,59
TOTAL	3.381	100,00

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le nombre d'affaires MD dans lesquelles les mineurs en question ont été mis en cause durant la même période.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires MD par lesquelles les mineurs uniques ont été concernés durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Tableau 18 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)

PARQUET LIMBOURG

	n	%
en-dessous de 6 ans	967	28,60
de 6 ans à 12 ans	1.016	30,05
de 12 ans à 14 ans	337	9,97
de 14 ans à 16 ans	492	14,55
de 16 ans à 18 ans	529	15,65
à partir de 18 ans	13	0,38
inconnu/erreur	27	0,80
TOTAL	3.381	100,00

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 19 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

PARQUET LIMBOURG

	n	%
masculin	1.793	53,03
féminin	1.559	46,11
inconnu/erreur	29	0,86
TOTAL	3.381	100,00

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Tableau 20 : Nombre de mineurs uniques concernés par une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	mas	masculin féminin		inconnu/erreur		TOTAL		
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans	495	27,61	462	29,63	10	34,48	967	28,60
de 6 ans à 12 ans	538	30,01	472	30,28	6	20,69	1.016	30,05
de 12 ans à 14 ans	169	9,43	166	10,65	2	6,90	337	9,97
de 14 ans à 16 ans	276	15,39	214	13,73	2	6,90	492	14,55
de 16 ans à 18 ans	298	16,62	224	14,37	7	24,14	529	15,65
à partir de 18 ans	4	0,22	9	0,58			13	0,38
inconnu/erreur	13	0,73	12	0,77	2	6,90	27	0,80
TOTAL	1.793	100,00	1.559	100,00	29	100,00	3.381	100,00

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par des affaires MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 21 : Nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon qu'ils soient concernés par une affaire FQI et/ou une affaire MD durant la période de référence (n & % par cellule)
PARQUET LIMBOURG

	pas de MD MD		MD		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%
pas de FQI			3.027	55,58	3.027	55,58
FQI	2.065	37,92	354	6,50	2.419	44,42
TOTAL	2.065	37,92	3.381	62,08	5.446	100,00

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le fait que ces mineurs aient été mis en cause durant cette période par au moins une nouvelle affaire FQI (en ligne) et/ou le fait qu'ils aient été concernés par au moins une nouvelle affaire MD durant la même période (en colonne).

Ce tableau ne comporte pas de pourcentage en colonne ou en ligne. Le pourcentage se rapporte, pour chaque cellule du tableau, au nombre total de mineurs uniques concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse. Le pourcentage se trouvant dans la cellule à l'intersection de la ligne 'FQI' avec la colonne 'MD' indique la proportion en pourcentage de mineurs concernés aussi bien par une nouvelle affaire FQI que par une nouvelle affaire MD par rapport au nombre total de mineurs concernés par au moins une affaire de protection de la jeunesse entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

Tableau 22 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles le mineur a été mis en cause durant la période de référence (n & % en colonne)

PARQUET LIMBOURG

	n	%
1 affaire FQI	173	48,87
2 affaires FQI	74	20,90
3 affaires FQI	39	11,02
4 affaires FQI	29	8,19
5 affaires FQI	12	3,39
6 à 10 affaires FQI	19	5,37
plus de 10 affaires FQI	8	2,26
TOTAL	354	100,00

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire MD que par une affaire FQI entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs ont été mis en cause.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion du nombre d'affaires FQI dans lesquelles les mineurs uniques ont été mis en cause durant la période de référence. A partir de 6 affaires, un regroupement a été opéré, de telle sorte que la portée des catégories diffère à partir de 6 affaires.

Tableau 23 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	n	%
en-dessous de 6 ans		0,00
de 6 ans à 12 ans	15	4,24
de 12 ans à 14 ans	38	10,73
de 14 ans à 16 ans	158	44,63
de 16 ans à 18 ans	143	40,40
à partir de 18 ans		0,00
inconnu/erreur		0,00
TOTAL	354	100,00

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge des mineurs.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.

Tableau 24 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon le sexe du mineur (n & % en colonne)

PARQUET LIMBOURG

	n	%
masculin	264	74,58
féminin	85	24,01
inconnu/erreur	5	1,41
TOTAL	354	100,00

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI et par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon le sexe des mineurs. On trouve aussi une catégorie résiduelle qui compte les mineurs pour lesquels le sexe n'est pas connu.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger et par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à un fait qualifié infraction.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion de garçons et de filles.

Tableau 25 : Nombre de mineurs uniques concernés par aussi bien une affaire FQI qu'une affaire MD entrée entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018, selon l'âge et le sexe du mineur (n & % en colonne)
PARQUET LIMBOURG

	masculin		féminin		inconnu/erreur		TOTAL	
	n	%	n	%	n	%	n	%
en-dessous de 6 ans								
de 6 ans à 12 ans	13	4,92	2	2,35			15	4,24
de 12 ans à 14 ans	26	9,85	12	14,12			38	10,73
de 14 ans à 16 ans	115	43,56	42	49,41	1	20,00	158	44,63
de 16 ans à 18 ans	110	41,67	29	34,12	4	80,00	143	40,40
à partir de 18 ans								
inconnu/erreur								
TOTAL	264	100,00	85	100,00	5	100,00	354	100,00

## Explication du tableau

Le tableau montre le nombre de mineurs uniques concernés aussi bien par une affaire FQI que par une affaire MD entrées entre le 1 janvier 2018 et le 31 décembre 2018 selon l'âge (en ligne) et le sexe (en colonne) des mineurs.

En ce qui concerne le sexe, nous distinguons trois catégories : masculin, féminin et une catégorie résiduelle qui regroupe les mineurs pour lesquels le sexe n'a pas été enregistré dans le système PJG.

Un mineur est comptabilisé une fois dans ce tableau à partir du moment où il/elle a été concerné(e), pendant la période de référence, par au moins un nouveau numéro de notice créé suite à une situation de mineur en danger. Il/elle est comptabilisé(e) dans ce cas sur base de son âge au moment des faits du premier numéro de notice enregistré durant la période de référence.

L'âge est réparti en sept catégories : mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans, de 12 à 14 ans, de 14 à 16 ans, de 16 à 18 ans, à partir de 18 ans et une catégorie résiduelle.

La catégorie 'à partir de 18 ans' comprend les majeurs. Dans la catégorie 'inconnu/erreur', on retrouve soit les 'auteurs inconnus' soit les individus dont la date de naissance n'est pas connue précisément, ainsi que les enregistrements erronés (âge négatif). Pour plus de détails concernant ces deux catégories, nous renvoyons le lecteur aux remarques méthodologiques générales.

Le pourcentage en colonne donne un aperçu de la proportion des différentes catégories d'âge en fonction du sexe. Il faut ici tenir compte de l'étendue des catégories d'âge.